



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 17 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation N°23003DDCS : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB

L'an deux-mille-vingt-trois, le 17 avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents : MM. Louis Pozzo di Borgo, Jean-Charles Leonardi, Serge Linale, Gérard Romiti, Jean-Louis Milani, Pierre Savelli, Mmes Emmanuelle de Gentili, Leslie Pellegrini, Marie-Hélène Padovani.

Absents : MM. Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Déclaration sans suite de la Consultation N°23003DDCS : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R .2122-8 du Code la commande publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant la consultation N° 230003DDCS relative à « Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB » avec une date de remise des offres fixée au 27 mars 2023 ;

Considérant que selon l'Article R 2185 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation dudit marché ;

Considérant qu'il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre) la procédure N°23003DDCS : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB ;

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché N°23003DDCS en application des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 011- art 6135 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr